

SUR LA CONTROVERSE

Soulevée en Allemagne à propos de l'usage de réitérer le baptême, sous condition, aux protestans convertis à la foi catholique.

La fréquence et l'éclat des conversions qui, dans ces derniers tems surtout, ont enrichi le berceau de l'Eglise de néophytes aussi distingués par leur piété que par leur savoir, ont provoqué en Angleterre, aussi bien qu'en Allemagne, une controverse très-animée sur le renouvellement, sous condition, de l'acte baptismal, entré dans la pratique générale de l'Eglise, pour tous ceux qui viennent à elle de cette innombrable réunion de sectes discordantes qui se donnent la qualification commune de protestans. Les uns, cels d'Allemagne surtout, considèrent cette pratique comme une impardonnable offense faite à leur confession, en ce qu'elle tend évidemment à leur contester le nom de chrétiens. Elles prétendent que rien n'est plus opposé à la charité qui fait l'essence du christianisme, qu'une pareille rigueur dont on doit avoir honte à notre époque, et qui, mieux que toute autre, révèle l'irréconciliable haine que renferme le cœur des catholiques contre l'œuvre de la réforme. Les autres, et ce sont principalement les anglais, nous accusent d'un mépris flagrant pour les plus vénérables documens de la primitive Eglise, et notamment de certains canons qui défendent de réitérer le baptême aux hérétiques. Ils en concluent que l'Eglise catholique se montre hérétique en ce point, et qu'elle joint à ses autres erreurs celle des *anabaptistes*.

De si graves accusations, en dehors même si l'on veut du point de vue purement théologique, nous paraissent mériter le plus sérieux examen.

Nous commencerons par répondre aux membres de l'Eglise anglicane, nous forçant, pour réfuter leurs griefs, sur les aveux de leurs propres ministres. Nous nous occuperons ensuite des protestans proprement dits, c'est-à-dire, ceux qui professent encore soit la confession d'Augbourg, soit la confession helvétique. Quant aux rationalistes, qui se disent amis des lumières, il ne saurait même en être question, puisqu'ils ont publiquement abjuré, avec la divinité du Rédempteur et le mystère de la sainte Trinité, toute révélation surnaturelle quelconque, ce qui, aux yeux du simple bon sens, suffit pour invalider le baptême conféré dans une pareille condition, qui exclut toute intention chrétienne.

L'origine de cette controverse remonte au mois d'août de l'année 1845 époque à laquelle le *Englisch churchman* reprochait, dans des termes très-peu mesurés, aux anglicans convertis à la foi catholique, de se rendre coupables de sacrilège, se faisant conférer, pour la seconde fois et sans la moindre apparence d'un motif canonique, le sacrement de baptême, et souvent aussi le rite sacramentel de l'ordie. Cette déclamation journalistique provoqua immédiatement une correspondance que le journal refusa d'abord de communiquer à son public, mais qui bientôt le réduisit au silence des vaincus.

La première de ces lettres si remarquables, écrite par un ecclésiastique anglican, s'exprimait sur cette contestation dans les termes suivans :

« La pratique aujourd'hui admise dans l'Eglise catholique, de rebaptiser, sous condition, les membres de l'Eglise d'Etat de l'Angleterre, date de l'époque où l'on avait pu remarquer qu'il n'avait point été fait usage d'eau dans un baptême conféré dans l'une de nos églises. L'on serait fort disposé à refuser toute foi à un fait de cette nature ; mais il m'a été affirmé par des ecclésiastiques anglicans, que réellement, en certaines églises et dans certaines paroisses de la campagne, l'usage avait généralement prévalu de ne pas employer d'eau baptismale en hiver. Que si l'on se rappelle que l'eau naturelle et élémentaire est absolument nécessaire pour la validité du baptême, et que, suivant l'opinion commune des canonistes, l'omission d'une seule des paroles sacramentelles, ne fût-elle que d'une particule copulative, altère le rite dont l'observation est une des conditions du salut éternel, et connaissant, d'autre part, les opinions répandues parmi une portion très-considérable de notre clergé sur la nature des sacremens, aussi bien que la négligence avec laquelle il les confère, je crains que la vérité ne nous défende d'affirmer et de soutenir que l'Eglise romaine manque même de l'ombre d'un motif pour rebaptiser ceux qui, sortant de chez nous, vont lui demander sa foi. Commençons donc par nous corriger nous-mêmes, et alors seulement on pourra dire que l'action sacramentelle, qualifiée de sacrilège, n'a pas l'ombre d'un motif ; et la charité nous oblige à penser qu'alors elle tombera d'elle-même en désuétude. Si je vous écris ces choses, ce n'est pas que je veuille protéger ou défendre l'erreur, ni que je prétende qu'en cet

état de choses, il nous faille abandonner le poste où la Providence nous a placés ; c'est au contraire parce que je sais que le défaut de droiture dans les luttes contre Rome est devenu si commun parmi nos controversistes, qu'il a fini par frapper tous les yeux et par devenir, pour beaucoup d'hommes sincères et ennemis de toute fraude, une des causes de la tentation qu'ils éprouvent de nous abandonner. Pour ma part, je suis convaincu que si nous tenons à conserver parmi nous le grand nombre de ceux qui conservent l'amour de la vérité, il faut soigneusement nous abstenir de tendre à ce but en maintenant de fausses et calomnieuses propositions à la charge de l'Eglise romaine.

Dans la seconde de ses lettres si estimables pour leur franchise, l'on trouve le passage suivant :

« L'Eglise romaine, aussi bien que la nôtre, enseigne que, pour conférer un baptême valide, il faut que l'eau soit répandue sur l'enfant. Or, notre clergé à pris la coutume de n'asperger que très-légèrement le visage des enfans, et bien que cet usage puisse n'être considéré que comme une irrégularité insuffisante pour annuler le sacrement, elle peut cependant avoir induit l'Eglise romaine à concevoir des doutes sur le réel accomplissement de l'action sacramentelle. J'ai moi-même connu un ecclésiastique protestant qui réitéra un baptême, parce qu'il avait appris, d'un ou de deux témoins qui y avaient assisté, que pas une seule goutte d'eau n'avait touché le visage de l'enfant. Et j'ai moi-même, appuyé sur des témoignages authentiques, tout lieu de croire que la même chose arrive très-fréquemment dans les grandes paroisses, où souvent 60 à 70 enfans sont baptisés à la fois, ce qui fait que le ministre, toujours pressé d'en finir, y apporte très-peu d'attention. La goutte ou les gouttes d'eau qui pourraient atteindre l'enfant, ne tombent ordinairement que sur ses larges ou sur son petit bonnet, et ainsi le pauvre enfant se trouve privé du baptême. »

Une troisième lettre, de même source, s'exprime ainsi sur le même sujet :

« La répétition du baptême est ordonnée pour la réparation des déficiences éventuelles et présumées d'un premier baptême ; et quiconque connaît la pratique observée par l'Eglise anglicane dans l'administration de ce sacrement, dans nos populeuses cités surtout ; quiconque a été témoin de la manière dont il est conféré par des ecclésiastiques qui y attachent une si médiocre importance, comprendra facilement que des cas de cette espèce sont généralement possibles et même très-vraisemblables. »

Bientôt après ces accablans témoignages, rendus par des ecclésiastiques anglais contre leur propre Eglise, parut une nouvelle lettre adressée au journal que nous avons cité, par un autre ministre de l'Eglise anglicane.

« Pendant le séjour que je viens de faire à Londres, dit ce nouveau témoin, j'ai eu connaissance de trois cas qui n'avaient entre eux aucune relation directe, mais qui tous trois constatent le fait que dans l'administration du baptême il n'a point été fait usage d'eau. Ces trois faits s'étaient passés à la même époque, et dans la même église : celle de Saint-Pancrace. J'y ai vu un pasteur posant sur le front d'un enfant un des doigts de sa main gauche, à peine humecté d'un peu d'eau, et l'y tenait immobile pendant que de sa droite il faisait sur l'enfant le signe de la croix (ici il n'est pas mentionné des paroles sacramentelles) et comme j'ai été souvent appelé par de hauts dignitaires pour administrer le baptême, j'ai pu me convaincre moi-même combien il faut apporter d'attention et de soins pour baptiser valablement le grand nombre d'enfans que l'on présente à la fois au ministre, car la quantité d'eau qui y est employée est toujours minime, et le vase qui la contient extrêmement exigü. Les laïques d'ailleurs sont ordinairement dans la plus profonde ignorance de ce qu'exige la validité du sacrement. Récemment encore, j'ai été prié par un très honorable négociant de ne point employer d'eau pour le baptême de son enfant, parce qu'il était, disait-il, trop faible pour pouvoir en supporter l'impression. Les mères et les nourrices, d'ailleurs, apportent les enfans tellement enveloppés, qu'il faut donner un soin extrême à ce qu'une seule goutte vienne toucher le visage de l'enfant ; encore entend-on souvent ces femmes se plaindre que leurs enfans ou leurs nourrissons aient été trop rudement aspergés. »

Un autre ministre anglican certifiait en même tems que le recteur d'une grande métropole continuait toujours à baptiser par la simple imposition, sur le front de ses jeunes néophytes, d'un de ses doigts légèrement humecté d'eau.

De tant de témoignages si authentiques et si parfaitement concordans, il résulte donc au moins un doute légitime et raisonnable sur la question de